

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Josseline JASON, M. Rida BOULTAME, M. Aziz BOUJDAG, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme EUSEBE donne pouvoir à Mme FOURSANE

M.GOURY donne pouvoir à M.LACHAS

M.DAoudi donne pouvoir à M.LANTERI

M.LE CUNFF donne pouvoir à Mme DISANT

M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

Conseillers municipaux ayant rejoint la séance en cours

M.ROLLET a rejoint la séance à 20h09, pendant le discours d'introduction du Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20220928-3-5-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Monsieur Michel ROUZIOU est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.5/09/2022

NOMENCLATURE ACTES :

8.2 Aide sociale Santé

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, adjoint au Maire chargé des solidarités et de l'insertion professionnelle,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT que l'accompagnement renforcé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des personnes les plus fragilisées et les plus éloignées de l'emploi est un élément essentiel dans la lutte contre l'exclusion,

CONSIDERANT que la ville de Vauréal, en partenariat avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), s'inscrit dans cet objectif et favorise l'insertion professionnelle des personnes confrontées aux risques de pauvreté et d'exclusion,

CONSIDERANT que la ville peut bénéficier du Fonds Social Européen en répondant à l'appel à projet REACT-UE N°3-2022 - Axe 5 « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise », avec pour objectif spécifique d'« Améliorer l'insertion des personnes le plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion »,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Social Européen, pour l'action « Référent de Parcours ».

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre, pour la période du 01.01.2023 au 30.06.2023, le projet « Référent de Parcours », pour 15 places d'accompagnement dans le cadre du PLIE.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les recettes, estimées à 11.856,00, au chapitre 74 du budget principal.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire : 03 OCT. 2022
.....

Date de notification : 03 OCT. 2022
.....

Date de mise en ligne : 03 OCT. 2022
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.